



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le

23 MARS 2023

Le directeur départemental des territoires

à

M. David CLEMENT
Bureau Pôle Environnement
Préfecture de la Nièvre

Objet : dossier d'autorisation environnementale instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relatif au projet de confortement de la levée domaniale de Sermoise, du système d'endiguement protégeant le val de Nevers, située en rive gauche de la Loire, sur la commune de Sermoise.
« Demande d'enquête publique ».

Pièces jointes : 6 dossiers complets en format « papier » et un en format informatique (clé USB).

Copies : Nevers Agglomération, DREAL BFC, OFB, CD, VNF et DDT 58.

Vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**autorisation environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise,
faisant partie intégrante du système d'endiguement protégeant le val de Nevers
et située en rive gauche de la Loire,
sur le territoire de la commune de Sermoise**

réceptionnée le 30/06/2022, jugée complet le 05/07/2022 et enregistrée sous le numéro : 0100004288.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, et après consultation des services associés (DREAL, OFB, ARS, VNF, CD et DDT), il apparaît que le dossier est **complet et régulier**, et qu'il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Je vous propose, en conséquence, qu'il fasse l'objet d'une **enquête publique** en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Les remarques et réserves émises lors de la phase de consultation ont été prises en compte sous la forme d'un addenda, qui est joint au dossier de demande d'autorisation.

De manière à pouvoir commencer l'enquête publique, six dossiers complets vous seront apportés directement, ainsi qu'une clé USB. Le pétitionnaire a été engagé à prendre contact avec vous afin de vous informer sur l'éventuelle existence d'une plate-forme dématérialisée, et déterminer la commune principale du siège de l'enquête publique.

Le dossier complet comprend les éléments suivants :

1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de confortement de la levée de Sermoise.
2. Le courrier valant accusé de réception du dossier
3. Le courrier de consultation des services n°1
4. Le courrier de demande de compléments (*du service instructeur*).
5. La note complémentaire (*addenda*)
6. Le courrier de consultation des services n°2
7. Le courrier du service instructeur valant recevabilité de la demande.

L'incidence du projet pouvant concerner les communes protégées par le système d'endiguement, je vous propose d'organiser l'enquête publique sur les communes de Challuy, de Sermoise et de Nevers.

Pour assurer la bonne instruction du dossier loi sur l'eau, je vous saurais gré de me faire connaître les dates de l'enquête publique, dès que celles-ci seront arrêtées.

Les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous remercie de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS